



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAPES

Question écrite n° 71763

Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement de la langue arabe au collège et au lycée. L'arabe est aujourd'hui la langue officielle de plus de 355 millions d'habitants dans le monde et la deuxième langue parlée en France avec quatre millions de locuteurs. Cette langue concerne dans notre pays de nombreux élèves qui s'y intéressent quelques soient leurs origines. Or elle n'est pas ou peu proposée dans le secondaire et le CAPES d'arabe est aujourd'hui fermé, alors même que la demande est très forte. L'absence d'un tel enseignement dans l'éducation nationale pousse les parents à se diriger vers le secteur associatif, dont l'offre n'est pas disponible partout sur le territoire et ne fait pas l'objet d'un programme défini. Le rôle d'ouverture et d'universalité de cet apprentissage n'est donc pas nécessairement garanti. Aussi elle souhaite connaître ses intentions pour permettre le développement de l'enseignement de l'arabe dans le secondaire.

Texte de la réponse

La France est le seul pays du monde occidental à proposer un enseignement laïc de langue arabe du collège à l'université dans le cadre de l'enseignement public. Près de 10 000 élèves suivent cet enseignement dans le secondaire comme langue vivante étrangère 1, 2 ou 3 et/ou par le biais de dispositifs spécifiques renforçant l'apprentissage des langues vivantes (sections internationales, sections de langues et cultures méditerranéennes (LCM), etc.). Ils peuvent également poursuivre cet enseignement en brevet de technicien supérieur (BTS), dans 22 universités et dans la plupart des grandes écoles (Polytechnique, Saint-Cyr, Centrale, ENA, ENS, écoles de commerces). L'expérimentation des sections LCM concerne, à la rentrée 2014, 514 élèves, répartis dans 22 établissements d'enseignement secondaire de 5 académies. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a engagé un important travail de valorisation de la langue arabe au sein de l'enseignement scolaire. Outre le développement des dispositifs existants dans l'enseignement secondaire, le ministère a souhaité élaborer une brochure afin de mieux informer les cadres du système éducatif sur les enjeux de la maîtrise de la langue et de la culture arabes. Elle sera largement diffusée et notamment mise en ligne sur EDUSCOL, portail national pour les professionnels de l'éducation. Conjointement, et sous l'impulsion de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), une carte de géo-localisation en ligne sur le site www.onisep.fr/ permettra de connaître les différentes implantations de cet enseignement sur le territoire national. Il s'agit par là de contribuer à renforcer la lisibilité de cet enseignement pour les élèves et les familles en leur permettant d'avoir accès à l'ensemble de l'offre de formation aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans l'enseignement supérieur (CPGE et universités). Par ailleurs, et afin de valoriser les compétences des élèves acquises dans cette langue, une certification de langue arabe est aujourd'hui à l'étude. Elle permettra aux élèves volontaires d'évaluer leurs compétences langagières écrites et orales et d'attester d'un niveau de compétences. Ces évaluations, adossées au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), doivent faciliter notamment un projet de mobilité. S'agissant des concours de recrutement des professeurs du second degré de langue vivante, l'analyse des besoins a conduit à proposer 2 postes au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second

degré (CAPES) externe pour la session exceptionnelle 2014 et 2 postes pour l'agrégation externe à la session 2014 renouvelée. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique permettra un recrutement par la voie du CAPES réservé, offrant ainsi des perspectives de titularisation à celles et ceux qui enseignent l'arabe aux élèves dans le cadre d'un contrat : 2 postes sont ainsi proposés pour la session 2014. Enfin, face aux enjeux liés à la formation initiale des enseignants en arabe dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et dans un souci d'alternance des voies de concours, l'ouverture du CAPES externe a fait l'objet d'un examen attentif lors de la préparation de la session 2015 des concours de l'enseignement public. Au titre de cette session 2015, il a été prévu l'ouverture de quatre postes au concours externe du CAPES, et quatre postes au concours externe de l'agrégation.

Données clés

Auteur : [Mme Julie Sommaruga](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71763

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10636

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4565